

boule noire sur chaque 5 votes, sera suffisante pour exclure l'applicant. Tout membre qui se joindra à un autre club de raquettes, cessera immédiatement de faire partie de ce club. Aucune personne, faisant partie d'un autre club de raquettes, ou de moins de 18 ans, ne pourra devenir membre de ce club.

Article XI.

La souscription annuelle sera de deux (2) piastres. Tout candidat, après avoir été élu, signera la constitution et les règlements, et devra payer sa souscription dans l'espace de quatorze jours. La personne qui l'aura proposé et celle qui aura appuyé la motion en étant responsables.

Les membres élus les années précédentes cesseront d'être membres s'ils ne paient pas leur contribution avant le premier de janvier.

Article XII.

Tout membre, en payant quinze piastres, (\$15) ou après dix années, pourra devenir membre à vie du club, avec tous les privilèges d'un membre ordinaire.

XIII.—Expulsion.

Un membre convaincu de conduite mal-